



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

ARRETE N° 2023-547

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 083-288300411-20231211-A_2023_547-AU

S²LO

**Fixant la liste des candidats admis à concourir au 3^{ème} concours
d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – Session 2024**

Nous, Christian SIMON, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, Maire de LA CRAU,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994, ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,

Vu l'arrêté n°2023-141 du 17 avril 2003 portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n° 2023-174 du 15 mai 2023 fixant les modalités du dossier d'inscription aux concours externe, interne et troisième concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Considérant le recensement des besoins départementaux pour le concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe effectué auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics du Var,

Considérant les demandes de conventionnement effectuées par les Centres de Gestion des BOUCHES-DU-RHONE, des ALPES-MARITIMES, des HAUTES-ALPES, des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE et du VAUCLUSE,

Considérant que la période des inscriptions s'est déroulée du 23 mai 2023 au 28 juin 2023 et que la validation des dossiers était ouverte jusqu'au 6 juillet 2023 inclus, 23h59,

Considérant qu'entre la date d'ouverture des inscriptions et la date de la première épreuve écrite du concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, session 2024, les candidats ont produit les pièces justificatives requises par le règlement et remplissent ainsi les conditions exigées,

ARRETONS

Article 1 : La liste des candidats admis à concourir au 3^{ème} concours pour le recrutement des adjoints technique principaux de 2^{ème} classe compte 14 candidats et est arrêtée comme suit :

	Candidat	Date naissance	Spécialité	Admis sous réserve de fournir :
1.	Monsieur Julien FLORENS	03/12/1997	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS	
2.	Monsieur David FOUGERON	09/07/1975	ENVIRONNEMENT, HYGIENE	
3.	Madame Erika GARAGNOLI	24/11/1989	ENVIRONNEMENT, HYGIENE	
4.	Monsieur Enis GASHI	29/11/1988	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS	3 ^{ème} concours : fournir document précisant la date d'entrée dans la Fonction Publique - 3 ^{ème} concours : Fournir les contrats de droit privé
5.	Madame Alexia JANOT	20/10/1986	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS	3 ^{ème} concours : fournir pièces justificatives
6.	Monsieur Guillaume MARCOU	18/07/1995	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS	

7.	Madame Eva MOLINA née BONIOL	01/09/1990	ENVIRONNEMENT, HYGIENE	3ème concours : fournir attestation professionnelle - 3ème concours : fournir certificats de travail - 3ème concours : fournir pièces justificatives - Dossier d'inscription : à fournir pièce d'identité en cours de validité
8.	Monsieur Olivier PAGEOT né PAGEOT	18/09/1966	RESTAURATION	
9.	Monsieur Stéphane PAYRE	27/06/1971	RESTAURATION	3ème concours : fournir attestation professionnelle - 3ème concours : fournir certificats de travail - 3ème concours : fournir pièces justificatives - Dossier d'inscription : à fournir pièce d'identité en cours de validité
10.	Monsieur Chhristophe SAPPA	01/10/1977	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS	
11.	Monsieur Dorian SYLVESTRE	14/01/1997	ENVIRONNEMENT, HYGIENE	
12.	Monsieur Romain TOZZI	16/03/1987	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	
13.	Madame Murielle VANLERBERGHE	15/01/1971	ENVIRONNEMENT, HYGIENE	
14.	Monsieur Julien VERDIER	04/06/1986	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	

Article 2 : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR est chargé de l'exécution du présent arrêté, susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ampliation sera transmise à Monsieur Le Préfet du Département du Var.

Fait à LA CRAU, le 11 décembre 2023

Pour le Président Christian SIMON,
et, par délégation,
le 2ème Vice-Président,



René UGO
Maire de SEILLANS

Président de la Communauté de Communes du Pays de
Fayence